

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°020**
Objet : Mise à disposition de salle : Société LAMY

Maison Creilloise des Associations

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024; portant délégation à Madame le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite autoriser la société LAMY à occuper la salle 1 du centre des rencontres pour la réalisation de l'assemblée générale du Syndicat des Copropriétaires des Garages Victor Hugo, le 30 janvier 2025.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention avec la société LAMY, sise 17/19 rue des Lombards, 60200 COMPIEGNE, représentée par sa gestionnaire, Madame Rose-May MARTINEZ, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition pour le 30 janvier 2025 uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal soit un tarif de quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes (90,50 euros) par créneau réservé.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 10 janvier 2025



Sabine DHOURY LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargé de projet du territoire

Date de notification : 22 janvier 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 22 janvier 2025

■ Convention de mise à disposition de salles municipales de la Ville de Creil

Entre les soussignés :

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,
ET,

La société LAMY, représentée par Madame Roe-May MARTINEZ, Gestionnaire et domiciliée 17/19 rue rue des Lombards 60200 COMPIEGNE.

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Utilisation des lieux

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION ET DESIGNATION DES LIEUX

La présente convention a pour objet d'autoriser La société LAMY à occuper une salle de la ville de Creil afin d'y organiser son assemblée générale du Syndicat des Copropriétaires des Garages Victor Hugo.

La société LAMY s'interdira tout autre type d'utilisation de ces locaux et ne pourra en aucune façon y mener des activités politiques.

ARTICLE 2 – NATURE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est une convention d'occupation du domaine public communal. Par nature, elle ne peut être consentie qu'à titre précaire et révocable.

Cette autorisation est donnée intuitu personae. Elle ne peut pas être cédée, ni louée, ni sous louée.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à La société LAMY.

Elle est conclue pour une occupation de la salle 1 du centre des rencontres le jeudi 30 janvier de 18h45 à 21h et après accord de la Ville suivant le planning de réservation des salles municipales.

ARTICLE 4 –INDEMNITE D'OCCUPATION

Les locaux sont prêtés selon les tarifs votés, chaque année, en Conseil municipal.

Le montant total pour la réservation s'élève à 90,50 euros.

Toute dégradation constatée sera à la charge de La société LAMY.

ARTICLE 5 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Les structures municipales sont assurées par la Ville de Creil pour tous les risques liés à sa responsabilité.

➤ **Par mail :**

mca@mairie-creil.fr

Elle devra impérativement attendre l'autorisation écrite de la Ville de Creil avant toute utilisation des locaux.

Les toilettes situées dans les locaux sont utilisables par tous les occupants.

S'agissant des aménagements intérieurs La société LAMY veillera à s'assurer que les dégagements et sorties permettent toujours un accès rapide aux issues de secours.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à tout moment pour un motif légitime et sérieux d'intérêt général ou communal.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par simple courrier.

La présente convention peut être résiliée par la Ville à tout moment par simple courrier en cas d'inexécution par La société LAMY de l'une de ses obligations et notamment de ses obligations en matière de sécurité.

ARTICLE 10 – AVENANTS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX – RECOURS

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemerchier à Amiens (80011 Cedex).

Fait en TROIS exemplaires originaux

Fait à Creil,

Le 31/12/2024

Rose-May MARTINEZ

Lamy

17-19 Rue des Lombards
60200 COMPIEGNE
Tél. 03 44 20 00 43

LAMY SAS - Siret : 87 530 699 - RCS Lyon

Gestionnaire de la société

LAMY Pour le compte de SDC
Garages V. Hugo

Fait à Creil,

Le 07 JAN, 2025

Sophie DHOURY LEHNER



Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO
Chargé du projet de territoire